

# Plan Climat Air Energie de Territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres dorées

Comment concilier les évolutions techniques, les changements climatiques  
et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ?

**Comment protéger et mettre en valeur un patrimoine dispersé dont les caractères reposent sur une unité d'architecture, de matériaux et de paysages ?**

Une question de pleine actualité, à la suite des lois récentes, de l'évolution des techniques, des nouveaux matériaux disponibles et des changements liés à la mondialisation.

**Cette première étude du dossier du PCAET a été entreprise pour la fédération Patrimoine des Pierres dorées, fédération d'associations du Beaujolais, au sein d'un groupe de travail mis en place dans l'urgence début avril 2020, en plein confinement.** Elle s'adresse en priorité à la Communauté de communes porteuse du dossier et responsable de l'aménagement du territoire et contribuera à la diffusion de l'information.

## Présentation :

Les Intercommunalités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation depuis 2017 d'élaborer un **Plan Climat Air Energie de Territoire (PCAET)**.

La Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées a réalisé ce travail en 2018-2019 et le dossier préparé par le Bureau d'études Mosaïque Environnement a été transmis début 2020 aux instances de l'Etat compétentes.

« Les documents comprennent :

- Le diagnostic, qui constitue un état des lieux air-énergie-climat du territoire ;
- La stratégie territoriale, qui définit les priorités et objectifs opérationnels fixé pour le territoire par la Communauté de Communes ;
- Le programme d'actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques concernés afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et la valorisation des énergies de récupération, de développer la mobilité décarbonée, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation, précisant les indicateurs de suivi et d'évaluation » *ce texte est extrait du site de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées :*  
<https://www.cc-pierresdorees.com/au-quotidien-en-pratique/environnement/plan-climat-air-energie-territorial>

Le dossier de **Mosaïque environnement** contient une analyse générale de tous ces sujets très divers, une évaluation des possibilités d'évolution et de nombreuses propositions. Ces textes ne sont pas accessibles en ligne.

La CCBPD vient de recruter un agent à mi-temps pour suivre ce dossier du PCAET, ce qui prouve son engagement.

La CCBPD doit définir une stratégie à court, moyen et long terme (2020-2026-2030-2050).

Il y a des choix à faire en fonction d'une politique générale, des moyens disponibles et du contexte.

**Le PCAET peut être considéré comme une opportunité à saisir pour réfléchir à l'aménagement de notre territoire et se donner des règles pour contrôler son évolution.**

## Les choix politiques à faire

Une politique générale à déterminer en fonction de l'existant, des atouts du territoire et de ses possibilités.

**Les valeurs du territoire partagées avec les habitants** ont été mises en avant dans des démarches de labellisation (Plus beau Village de France, puis Vignobles et découvertes en 2010, puis Geopark en 2018, et Pays d'art et d'histoire en 2019). Elles ont été couronnées de succès ces deux dernières années.

**Le dossier du PCAET ne parle pas** de ces labels et de leurs contraintes : les risques du facteur **impact paysager** sont reconnus avec la covisibilité dans les secteurs vallonnés, mais ils sont très peu pris en compte dans les priorités et les choix du bureau d'études. Le secteur des Pierres dorées, les côteaux viticoles sont considérés comme « **remarquables** » dans les Atlas du Paysage. Ce ne sont pas des paysages ruraux ordinaires. Ils sont porteurs d'une économie touristique forte et d'emplois potentiels.

La collectivité s'est engagée sur ces dossiers de mise en valeur des paysages, de connaissance du patrimoine, de développement urbain et elle sera contrôlée. Elle est soumise à des chartes paysagères qui vont toutes dans le même sens mais qui ne sont pas contraignantes. C'est à la collectivité de s'imposer un cadre et des règlements.

**Premier principe (éviter = voir Code de l'environnement)) : Tout projet risquant d'impacter les paysages et le cadre de vie est à écarter dès le départ. La collectivité recherche des solutions alternatives, met un cadre strict à leur utilisation et se donne les moyens de les faire respecter (règles d'aménagement et d'urbanisme).**

**Les possibilités du territoire.** Quelles sont les ressources actuelles ? Quelles seraient les ressources non utilisées ? Quels potentiels ? (voir les évaluations dans les dossiers du bureau d'études)

Une liste importante est proposée dans ce dossier.

**Deuxième principe : Réfléchir pour faire un projet à long terme (2050, plutôt que 2030). Ne pas se précipiter.** Eviter les erreurs passées qui ont mené, par exemple à construire un habitat trop dispersé sans prévoir les voiries et les réseaux suffisants (eau, électricité, gaz, internet, eaux usées, paysages, transports). Il faut anticiper et avoir une vision à long terme du développement du territoire.

Ces choix à long terme demandent du temps et des études techniques pour prendre les bonnes décisions.

**Troisième principe : Faire un projet collectif qui soit défini en concertation, qui soit connu (information) et qui soit respecté à tous les niveaux.**

Ce projet n'est pas à l'échelle de l'individu, avec son toit, sa piscine, son climatiseur et sa source personnelle de production d'énergie.

Ce projet n'est pas à l'échelle de la commune seule.

Ce sont tous les services de la CC et des communes qui sont concernés et bien au-delà. **Les projets « environnement » concernent aussi les règles d'urbanisme, la mise en valeur du patrimoine bâti et la protection des paysages.** (Voir le code de l'environnement et son article L110-1).

**Quatrième principe : ne pas se fixer des objectifs inatteignables.**

Vouloir atteindre le TEPOS (*territoire à énergie positive*) ? à l'horizon 2050, voudrait dire réduire ses **besoins d'énergie** d'au moins 50 % et couvrir les besoins restants par des **énergies renouvelables**.

**Cinquième principe : Les moyens financiers nécessaires. Choisir les opérations les plus rentables.**

Toutes ne sont pas suffisamment rentables au niveau des résultats attendus. Il est nécessaire de les évaluer **en fonction de leur impact sur le cadre de vie, de leur rentabilité économique et aussi sur leur efficacité à moyen et long terme.**

Le plan d'action 2020-2026 du PCAET de la CC Beaujolais Pierres Dorées prévoit des dépenses à hauteur de **8 240 955 €** en 6 ans, dont 38 % à la charge de la CCBPD, 46 % à la charge des communes et 15% à la charge d'autres partenaires, ceci après déduction des financements extérieurs attendus pour environ **2 465 570 € en 6 ans**.

**Les sommes en jeu sont si importantes qu'il ne faut pas se tromper.**

### **Les priorités qui ont été choisies pour le PCAET des années 2020-2026**

**La collectivité ne part pas de rien.** Le plan d'action va poursuivre des démarches qui ont déjà été engagées à la CCBPD et dans de nombreuses communes (Agenda 21, isolation de bâtiments...). Des avancées sont reconnues dans le dossier, qui fait un état des lieux en 2015, et qui constate que ces avancées se sont poursuivies depuis cette date :

**« Depuis 1990, la consommation d'énergie de la CCBPD n'a augmenté que de 3%. Elle baisse depuis 2011. ».**

**Et pourtant la population a beaucoup augmenté pendant la même période.**

**Il faut continuer dans ce sens de faire baisser la consommation.**

La situation n'est pas si catastrophique qu'il faille se lancer dans la précipitation sur des actions pas assez étudiées, inadaptées à notre territoire, et au cadre juridique incertain.

*(comme les « Centrales villageoises » qui installeraient des panneaux photovoltaïques- noirs sur les toits en tuiles rouges- pour produire de l'électricité, et la revendre au réseau ; projet avec des prises de décision non encadrées par la collectivité (1). Qui déciderait ?)*

## Le Plan d'action 2020-2026

### Les textes du projet présentent et chiffrent un plan d'action pour les années 2020 à 2026.

Le plan d'action a été élaboré par les acteurs du territoire durant 5 séances de travail en ateliers, ce qui est bien, mais assez peu par rapport aux enjeux. Il aurait fallu élargir le nombre de personnes, et les diversifier : cela aurait permis au cabinet d'étude Mosaïque environnement de mieux comprendre notre territoire et ses enjeux qualitatifs, de mieux orienter les choix et organiser les actions à mettre en place.

Nous pensons que ce dossier qui a été adopté en fin de mandat, n'est qu'une première esquisse et que toutes les conséquences des choix proposés n'ont pas encore été étudiées, ni partagées entre les responsables.

En tant que membres d'associations du Patrimoine, ou élus, certains d'entre nous ont été associés à la préparation des dossiers de candidature Geopark et Pays d'art et d'histoire (*mais pas aux ateliers du PCAET*). Nous savons quelles sont les qualités qu'il a fallu défendre et argumenter pour obtenir ces labels et toute l'énergie que nous dépensons au quotidien dans nos communes, pour mettre en valeur ce territoire. Nous savons aussi les engagements qui ont été demandés aux collectivités signataires, par les instances évaluatrices des labels, pour continuer l'aménagement qualitatif de leur territoire.

**Il serait souhaitable que la CCBPD nous associe à ce travail complémentaire sur le PCAET afin d'y intégrer les règles et protections nécessaires.**

**Nous souhaitons aussi que la CCBPD oriente dès maintenant ses actions ALTE69 (2) et le programme Dorémi qui s'adressent aux particuliers et aux artisans du bâtiment, vers la qualité des aménagements de notre territoire et le respect de ses qualités patrimoniales : associer à la rénovation énergétique une amélioration des qualités esthétiques et une bonne intégration dans les paysages. Là aussi donner des règles et conseils guidés par les résultats des études paysagères avec la participation des professionnels du patrimoine. Nous aurons des propositions à faire.**

#### Annexe :

Le PCAET pour les six ans qui viennent a prévu les priorités suivantes :

**(en rouge nos compléments proposés)**

1\_1\_0\_Abaisser la vitesse sur les autoroutes

2\_1\_5\_Rénover le patrimoine public –ajouter : **Inciter à la rénovation des habitats privés pour diminuer les consommations d'énergie (une urgence et une priorité) -Voir le PLH 2019-2025 orientation 3 = Encourager et inciter la rénovation énergétique des logements**

3\_1\_9\_Coopérer avec le secteur industriel (actuel et en projet /voir les zones d'activité en développement en 2020 et toitures photovoltaïques) –

3\_3\_10\_Orienter l'agriculture vers des pratiques plus résilientes –

4\_1\_13\_Favoriser la plantation de haies et d'arbres dans les espaces publics–

4\_1\_14\_Améliorer la gestion des zones humides –

4\_1\_19\_Faciliter la production d'électricité photovoltaïque= Cette rédaction est trop restrictive – Remplacer par : Energie : améliorer la rentabilité des réseaux de distribution d'énergie actuels (gaz en particulier) et étudier le développement d'autres sources de production compatibles avec les atouts du territoire et ses paysages (géothermie, énergie solaire, biogaz, bois...)

4\_5\_21\_Viser l'exemplarité dans les pratiques de la collectivité

(1) *En photovoltaïque, le projet PCAET prévoit une installation de 5000 m2 en 2026 sur des toits dispersés, avec un résultat très faible de production ; mais il annonce un objectif de 320 000 m2 en 2050 ce qui nécessiterait des installations importantes de type « fermes photovoltaïques », gérées par des industriels.*

*Inutile de polluer maintenant nos paysages et nos toits avec une technique insuffisante et inadaptée au long terme.*

(2) *création de l'Agence Locale de la Transition Énergétique sur le Rhône le 24 mai 2019.*

*L'ALTE69 se donne pour objet d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer par tous moyens à sa disposition la mise en œuvre de la transition énergétique...en particulier (avec le programme Dorémi), la réalisation d'actions de sensibilisation et d'animation à destination du grand public et des professionnels. Elles visent à toucher tous les acteurs du parcours de rénovation énergétique.*

Méthode de travail :

Ce texte ne concerne que le PCAET. Cévidorées ne fait pas partie du projet PCAET.

Nous avons communiqué par mail et téléphone. Nous avons regroupé des témoignages, remarques et propositions de différentes personnes. Ont analysé les documents du dossier de Mosaïque Environnement : **Olivier Tillet**, association Amis du vieux Ternand et adjoint municipal à Ternand, **Yves Dimier**, président de l'association Les Ateliers d'art de Oingt, **Marie-France Rochard**, conseillère municipale Val d'Oingt et conseillère communautaire CCBPD, présidente de l'association Bien vivre au Bois-d'Oingt et en Pays Beaujolais et présidente de la fédération Patrimoine des Pierres dorées.

De nombreux points doivent être davantage développés sur ce PCAET. Mais ce travail est difficile dans la situation actuelle.

**Nous souhaiterions une pause indispensable dans le déploiement de Cévidorées 2020 afin que la CCBPD examine mieux ses objectifs et ses statuts, voir s'ils sont compatibles avec les autres orientations de la CCBPD (urbanisme et aménagement du territoire, PLH, labels) et d'élaborer le cadre indispensable à sa mise en œuvre éventuelle.**